

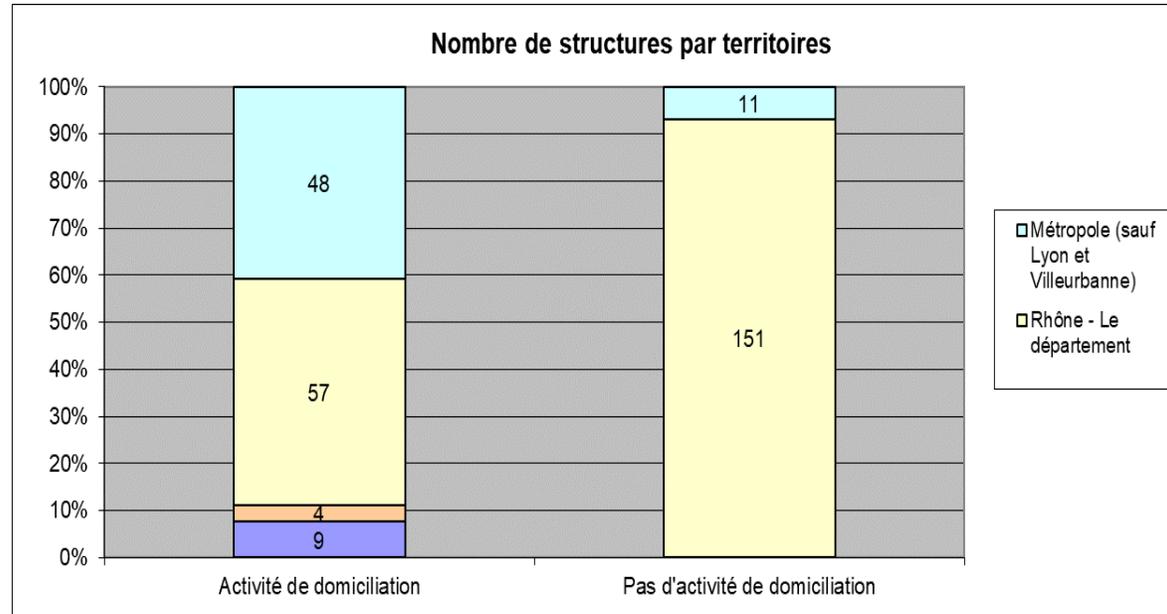
L'ACTIVITÉ DOMICILIATION DANS LE RHÔNE

BILAN DE L'ENQUÊTE 2021
SUR LES DONNÉES 2020



DOMICILIATION – ÉLÉMENTS D'ACTIVITÉ GÉNÉRAUX

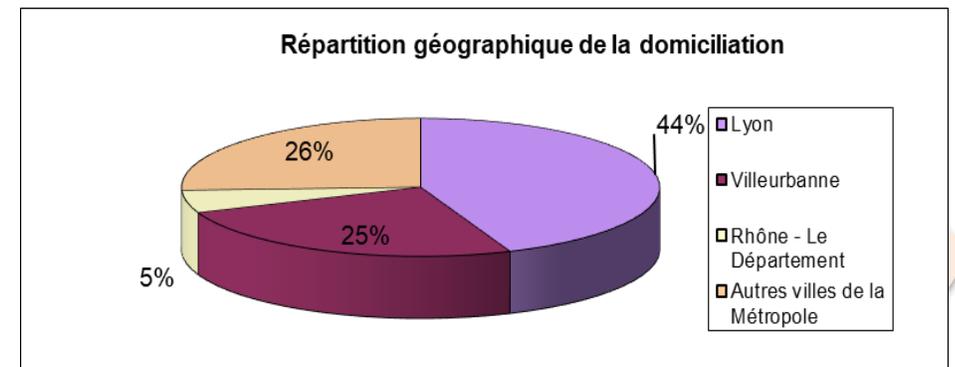
L'enquête a été envoyée à 280 structures (13 associations agréées et 267 CCAS/Communes). Le Rhône maintient, en 2020 et depuis 2017, un taux de participation à 100%, permettant d'obtenir des données exhaustives et un suivi des tendances sur plusieurs années.



Sur les 118 structures faisant de la domiciliation, 13 sont des associations agréées, 103 des CCAS et 2 des communes (conforme aux données 2019)

96 % de la domiciliation est assurée par la Métropole

4 % est assurée par Rhône - Le Département



DOMICILIATION - DONNÉES D'ACTIVITÉ

ANALYSE DES CCAS/COMMUNES NE FAISANT PAS DE DOMICILIATION: 162 EN 2020

Sur les 162 qui ne font pas de domiciliation : 109 sont des CCAS et 53 des communes sans CCAS

Seuls 3 déclarent une méconnaissance du dispositif, les autres déclarent ne pas avoir de demandes

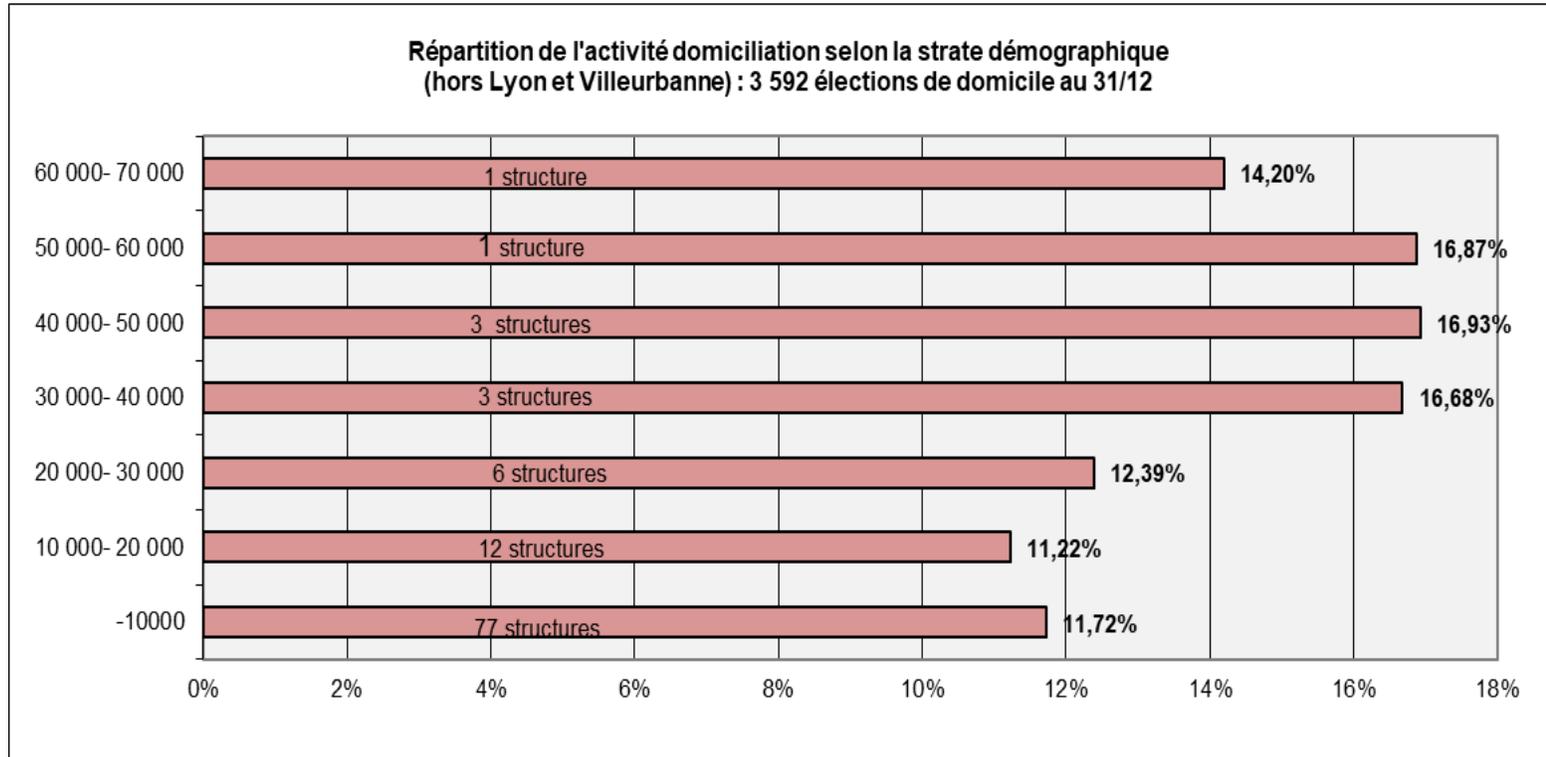
Les CCAS/Communes qui ne pratiquent pas de domiciliation, pour toutes raisons confondues, se situent **dans les communes de moins de 10 000 habitants**

11 CCAS/communes se situent dans la Métropole, 151 dans le Rhône-Le département

Sur les 162 CCAS/Communes, seuls 27,86 % ont connaissance de la liste des organismes agréés



DOMICILIATION - RÉPARTITION DE L'ACTIVITÉ



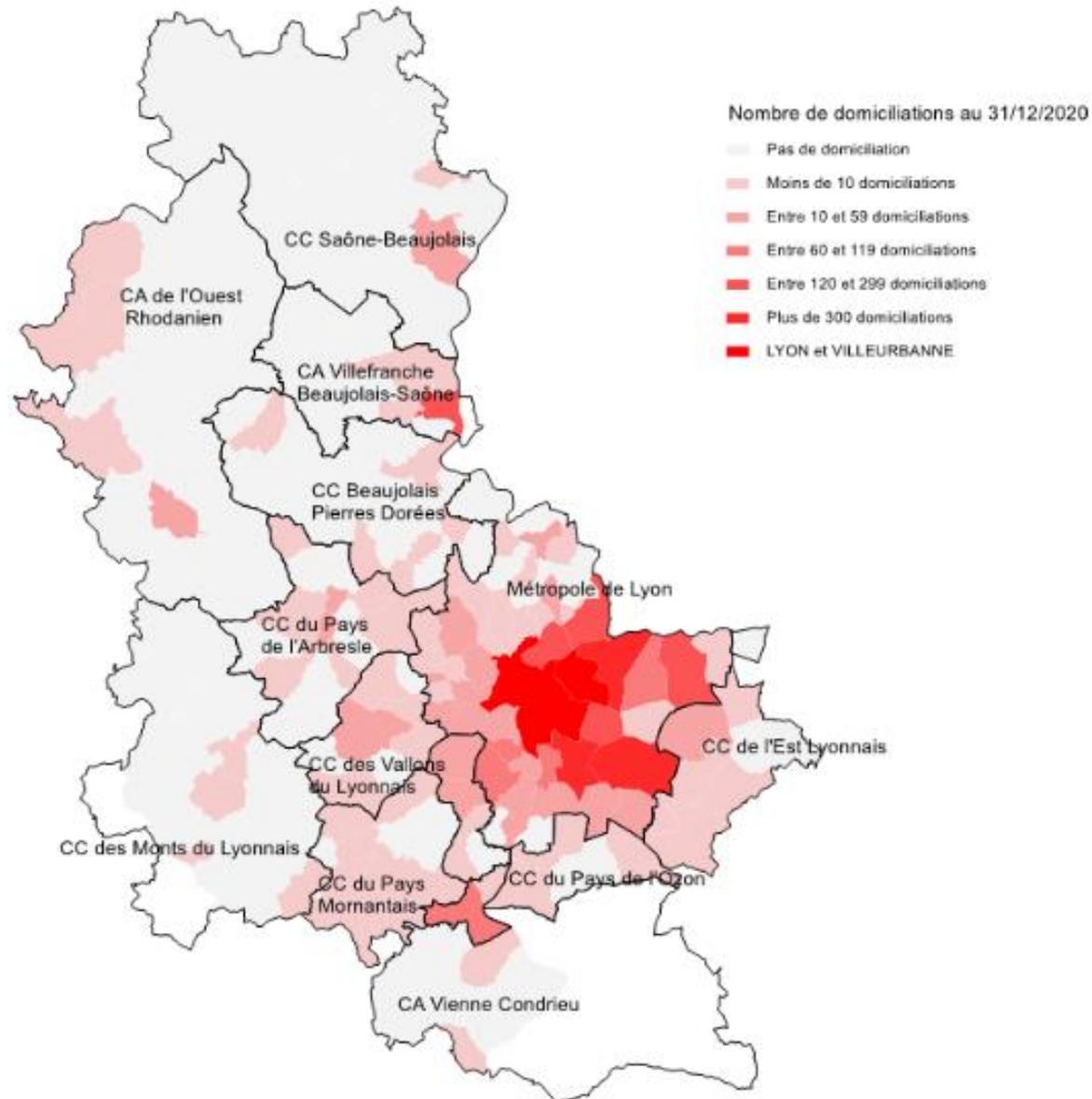
Hors Lyon et Villeurbanne, l'activité domiciliation repose pour moitié sur 7 structures, situées dans les communes de 30 000 à 60 000 habitants

Hors Lyon et Villeurbanne, le taux le plus élevé de personnes domiciliées par rapport au nombre total d'habitants se situe dans les communes de 50 à 60 000 habitants, et plus particulièrement à Vaulx-en-Velin, et s'élève à 1,19%, contre 0,76% pour les communes de 60 à 70 000 habitants (2^{ème} valeur).

La part des personnes domiciliées dans les communes de – de 10 000 habitants est quant à elle faible, de 0,13%.



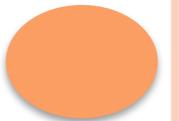
DOMICILIATION - RÉPARTITION DE L'ACTIVITÉ



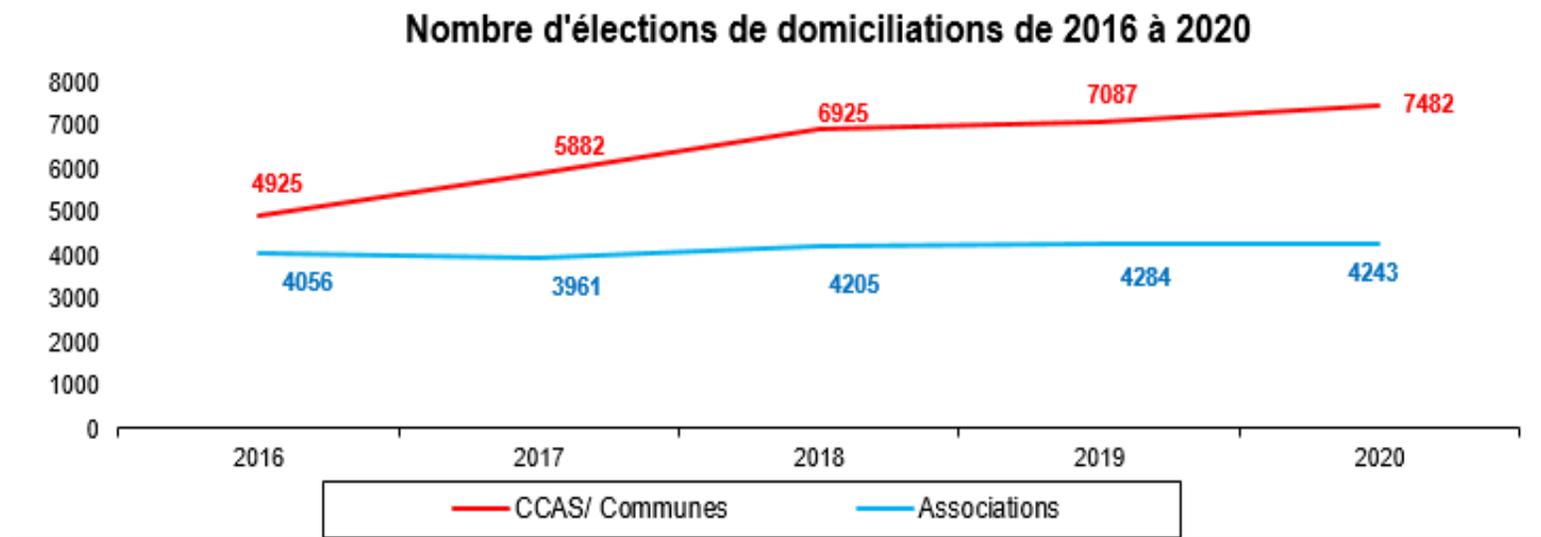
La Métropole avec ses 59 communes représente 6 908 des 7 482 élections de domicile au 31/12/20 réalisées par les CCAS/ Communes (soit 92%), le 2ème EPCI étant celui de Villefranche en Beaujolais (17 communes), avec 258 domiciliations.

A contrario, ont été remontées seulement:

- 13 élections de domicile pour les 32 communes de l'EPCI Beaujolais Pierre Dorées
- 11 élections de domicile pour les 25 communes de l'EPCI des Monts du Lyonnais



DOMICILIATION - ÉVOLUTION DE L'ACTIVITÉ CCAS /COMMUNES ET ASSOCIATIONS -2016/2020



Sur la durée du schéma peut être constatée une augmentation de 52% de l'activité pour les CCAS/Communes et de 4,61% pour les associations agréées (activité moins soumise aux variations en raison de la borne définie par l'agrément).

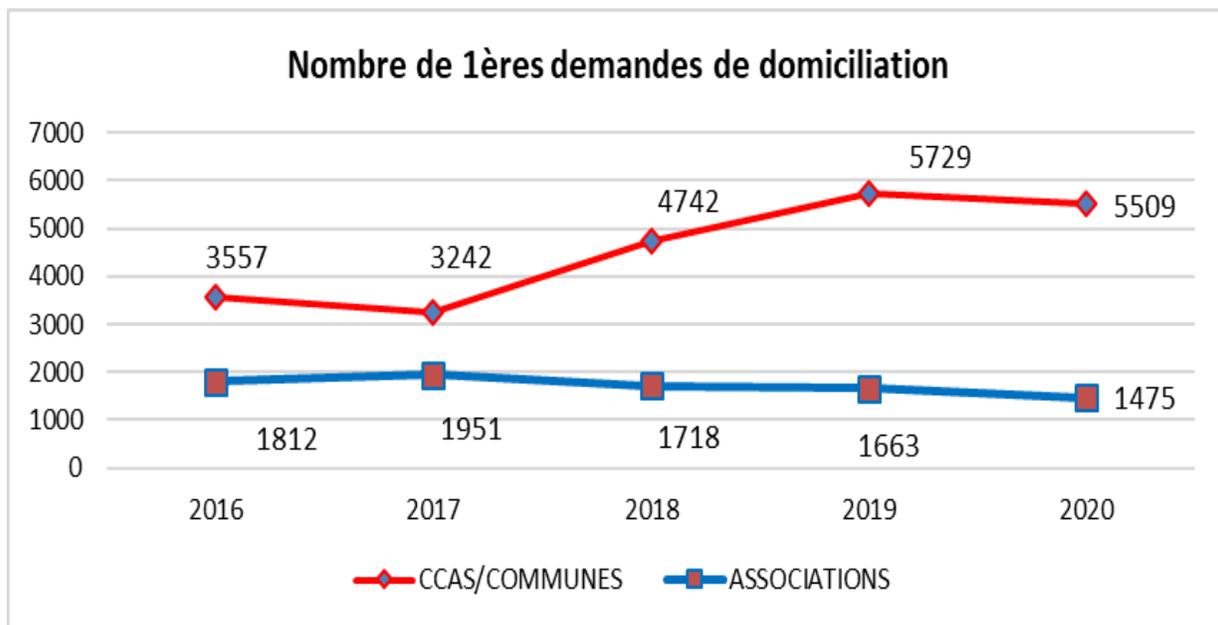
Au 31 décembre 2020, le Rhône compte 11 725 domiciliations, soit une progression de 3,11% par rapport à 2019. Les CCAS/Communes assurent 64% de la domiciliation dans le Rhône, les associations agréées 36%.

Cela représente 14 963 personnes domiciliées au 31 décembre 2020 (titulaires + ayant droits).

Dans le Rhône, 12 361 élections de domicile ont été accordées au cours de l'année 2020 :

- concernant les **associations** : 4 046 élections (dont 1 475 au titre de nouvelles demandes et 2 571 renouvellements).
- concernant les **CCAS / Communes** : accord de **8 315** domiciliations (dont 5 509 au titre de nouvelles demandes et 2 806 renouvellements).

Soit 56,50% de premières demandes et 43,50 % de renouvellements

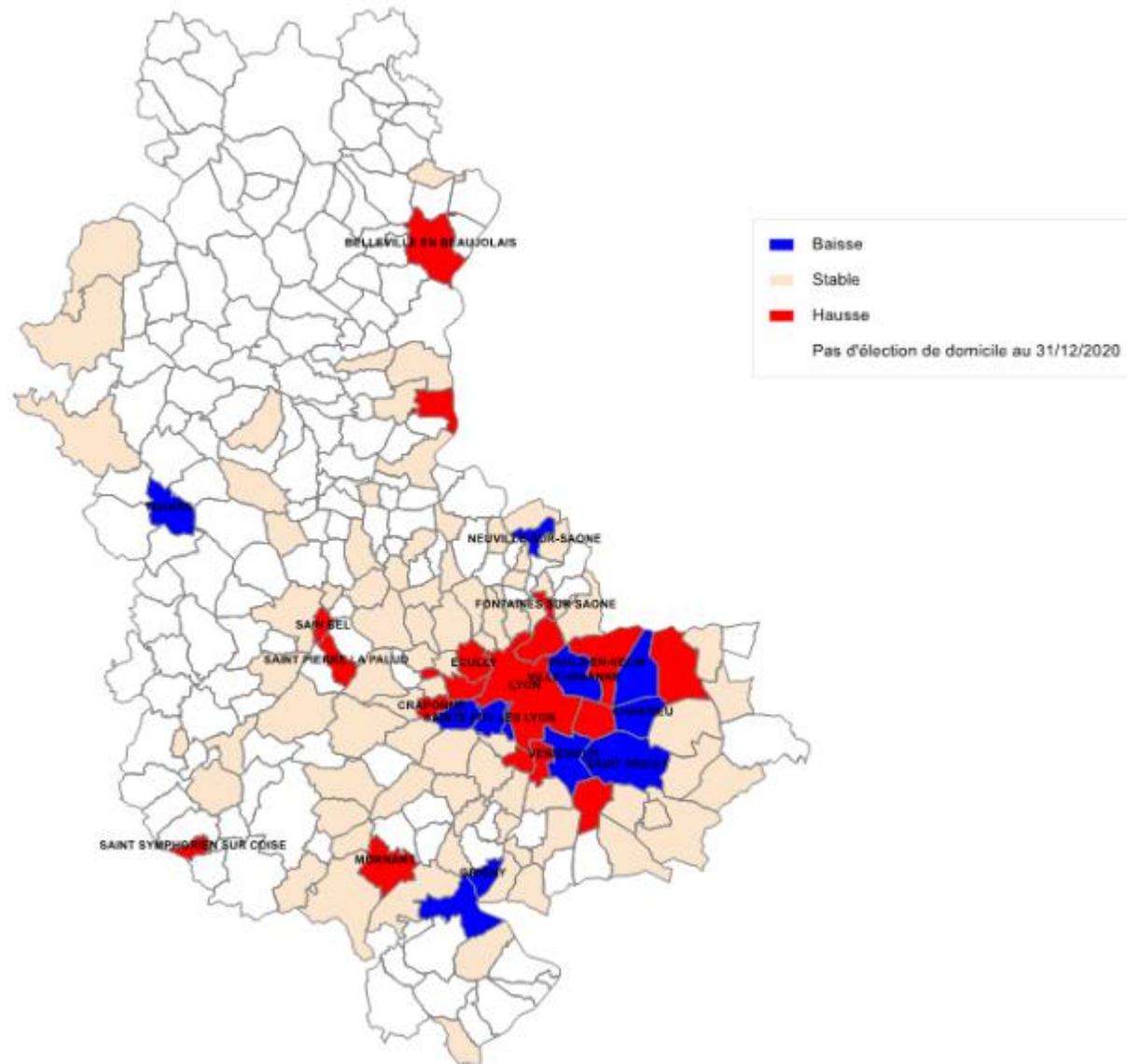


Au global, 6 984 nouvelles demandes ont été accordées, en 2020 soit une diminution de 5,52 % (- 3,84 % pour les CCAS/Communes et 1- 1,30 % pour les associations agréées).

Un lien, à confirmer avec les opérateurs, est sans doute à réaliser avec l'important dispositif de mise à l'abri et d'hébergement déployé dans le Rhône à la suite du 1^{er} confinement de mars 2020.



ÉVOLUTION DES DOMICILIATIONS ENTRE 2019 ET 2020



S'il est à noter une stabilisation de l'activité domiciliation entre 2019 et 2020 dans de nombreuses communes, une forte progression peut être constatée, en % ou en volume, dans les communes suivantes: Belleville, Caluire-et-Cuire, Corbas, Craponne, Lyon, Villefranche-sur-Saône.

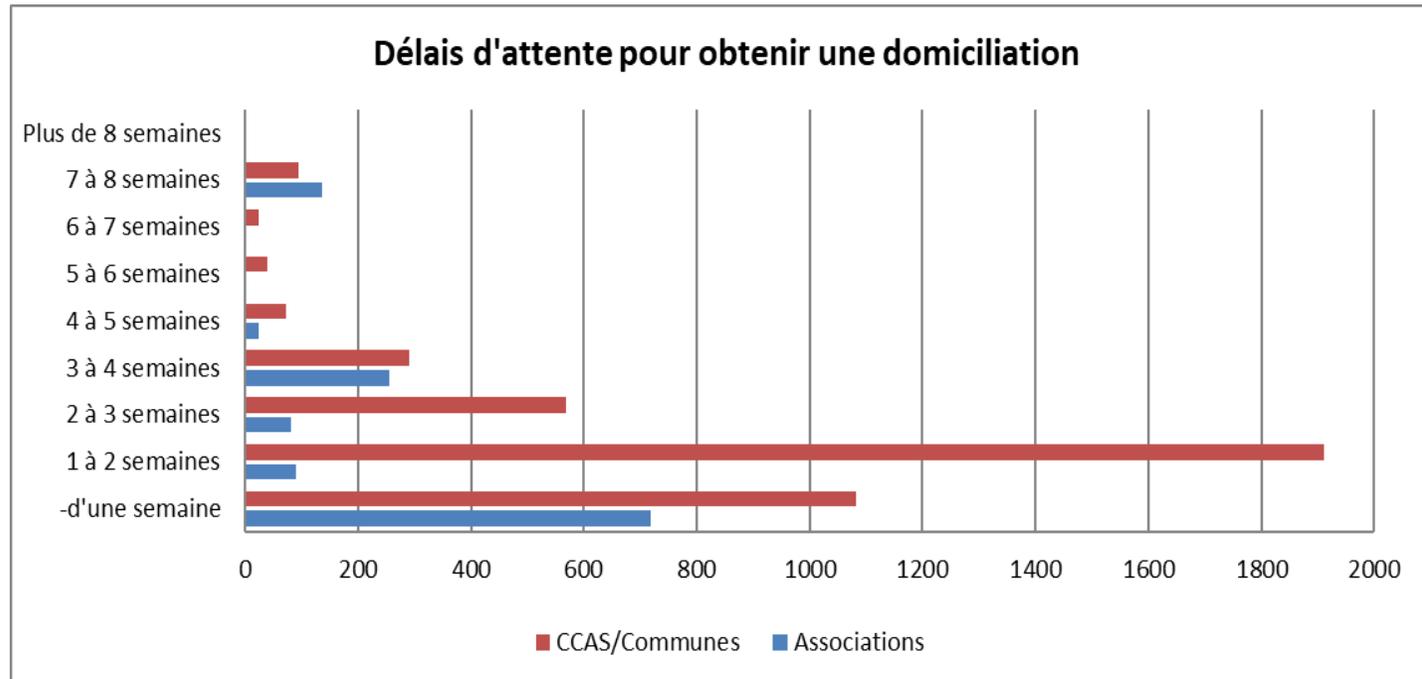
En revanche, des diminutions sont à noter dans les communes suivantes: Chassieu, Francheville, Givors, Grigny, la Mulatière, Neuville-sur-Saône.

A noter que certaines communes n'ont fait aucune domiciliation en 2020 alors qu'elles en avaient réalisé en 2019



DOMICILIATION - DONNÉES D'ACTIVITÉ

DES DÉLAIS D'ATTENTE MAITRISÉS



Le délai d'attente pour obtenir un rendez-vous pour la réalisation de l'entretien préalable à la domiciliation est de **moins d'une semaine pour les associations et de 1 à 2 semaines pour les CCAS.**

Ce délai peut varier également en fonction de la taille de la commune concernée: ainsi, si la plupart des CCAS/communes propose un rendez-vous de manière très majoritaire avant 2 semaines, quelle que soit leur taille, une attente de 3 à 4 semaines peut être constatée pour les communes de 20 à 40 000 habitants.

Concernant Lyon, si la très grande majorité des RDV sont proposés sous 2 semaines, 21% le sont après 2 à 3 semaines, 11% après 3 semaines, jusqu'à 8 semaines (4%).



DOMICILIATION - LES BÉNÉFICIAIRES

PROFIL DES PERSONNES DOMICILIÉES

La majorité des personnes domiciliées (nombre d'élections au 31/12/2020) dans l'ensemble des organismes en 2019 sont des personnes isolées (77,37 %).



Les hommes isolés sans enfant représentent à eux seuls 57,29% des domiciliations, les femmes isolées sans enfants, 20%.

L'errance était le **motif principal** des organismes en 2019. Sur 2020, on constate une disparité entre les organismes :

- Pour les associations : 29,91 % des personnes sont hébergées mais ne peuvent disposer d'une adresse, 16,90 % sont en errance.
- Pour les CCAS/ communes: 51,45 % des personnes sont en errance, 14,37 % sont hébergées mais ne peuvent disposer d'une adresse



Un public majoritairement entre 31 et 45 ans.

Baisse de 25,13 % des 18-30 ans constatée pour les associations agréées alors que la part des + de 75 ans augmente de 195 %

A l'inverse, augmentation de 4,36 % pour les 18-30 ans et baisse de 38,89% pour les + de 75 ans pour les CAS/communes

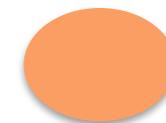
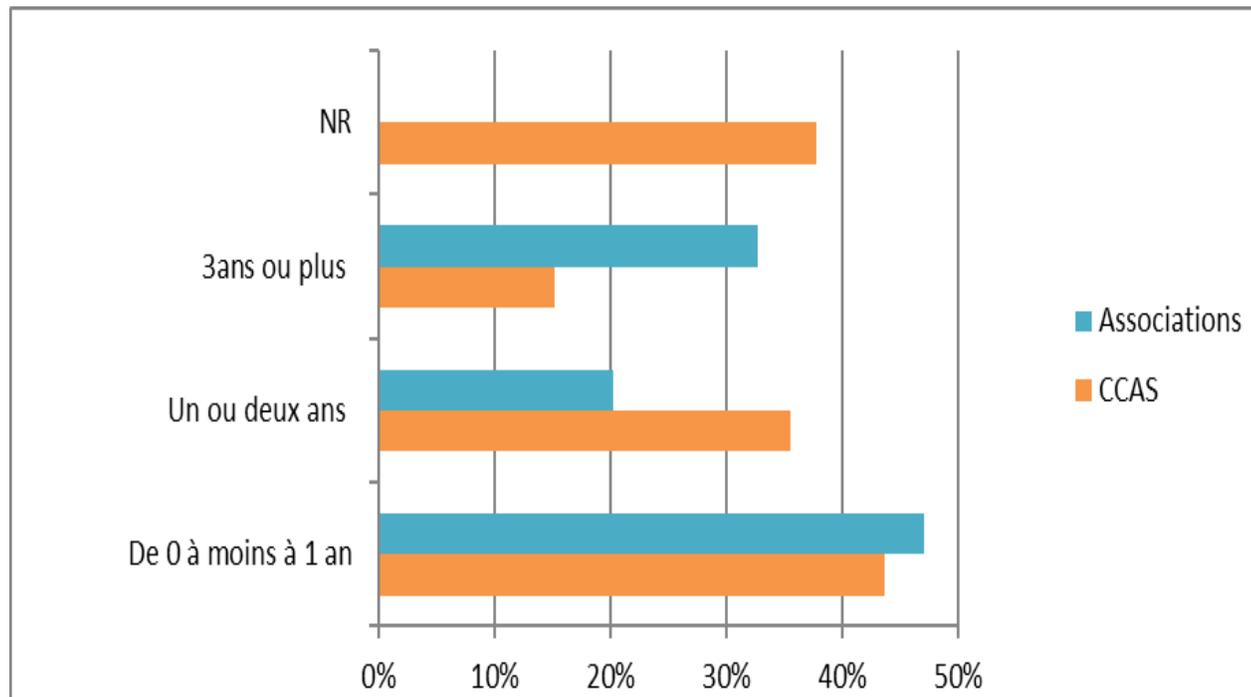


DOMICILIATION – TRAITEMENT DE LA DEMANDE

DURÉE MOYENNE DE LA DOMICILIATION

La durée moyenne de la domiciliation est de moins de 1 an pour tout organisme confondu (47,06 % pour les associations agréées contre 43,61 % auprès des CCAS/Communes).

Ces données restent difficilement exploitables concernant les CCAS/Communes dans la mesure où près de 40% des items ne sont pas renseignés.



DOMICILIATION – DONNÉES D'ACTIVITÉ

TRAITEMENT DU COURRIER

PASSAGES **PAR JOUR** LIÉS AU COURRIER (MOYENNE)

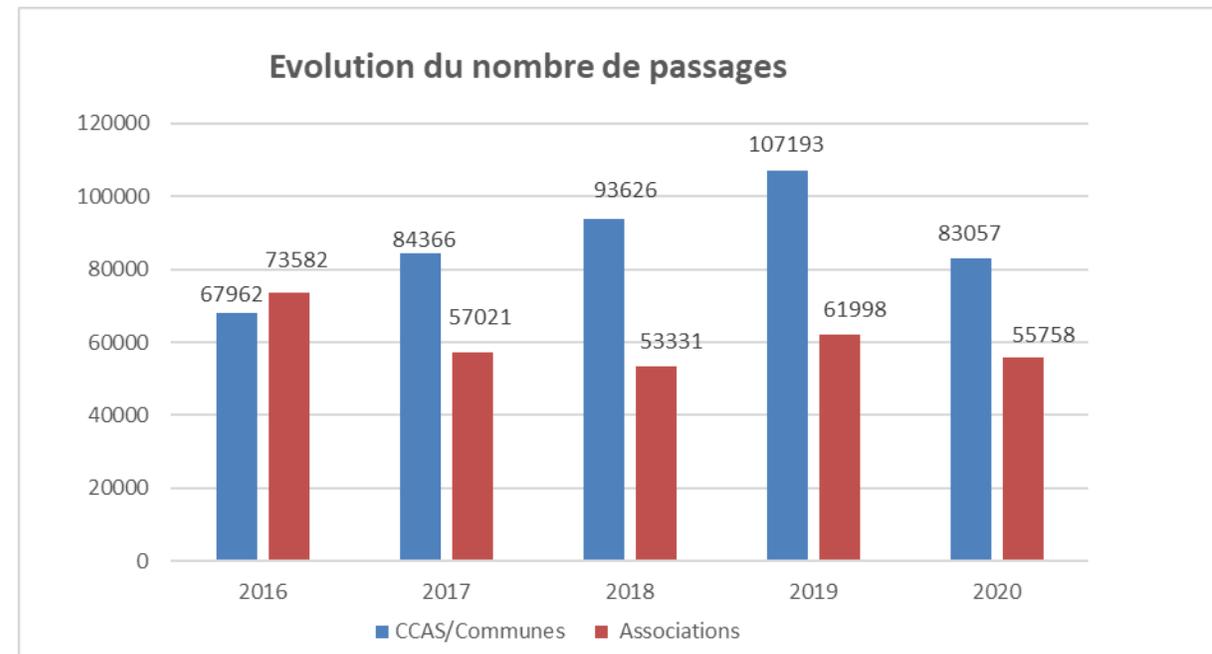
Ces données ne sont pas exhaustives: en effet, seuls 62,86 % des CCAS/communes recensent le flux de l'activité domiciliation contre 84,6 % des associations agréées



CCAS/communes: 16 passages
et 12 courriers

Associations : 13 passages et
13 courriers

On peut constater une baisse de la fréquentation entre 2019 et 2020, toutes organisations confondues, sans doute liées à la période de crise sanitaire



LA DOMICILIATION, PREMIÈRE ÉTAPE DE L' ACCES AUX DROITS LIENS AVEC LES PARTENAIRES INSTITUTIONNELS

Les orientations

Les orientations vers les CCAS ou les associations passent par :

MDMS (Maisons de la Métropole pour les solidarités) ;

- Maison de la Métropole ;
- les centres d'hébergement d'urgence (non pérennes);
- les autres associations ;
- les hôpitaux

Les demandes d'informations

Les associations et CCAS/Communes reçoivent principalement des demandes d'information :

- de la CAF;
- d'huissiers de justice;
- des organismes de sécurité sociale;
- de la Police;
- du département

71,8 % des personnes domiciliées dans les associations bénéficient d'un accompagnement social et 12% dans les CCAS/ Communes. A noter, qu'une aide à la lecture est proposée dans 11 associations et 25 CCAS/ Communes.

Malgré l'accompagnement dispensé et l'attestation de domiciliation fournie, 19 CCAS/communes et 9 associations déclarent que certaines personnes rencontrent des difficultés pour faire valoir leur attestation de domicile auprès des banques pour les associations agréées et à part égale auprès des banques et de la Préfecture pour les CCAS/communes.

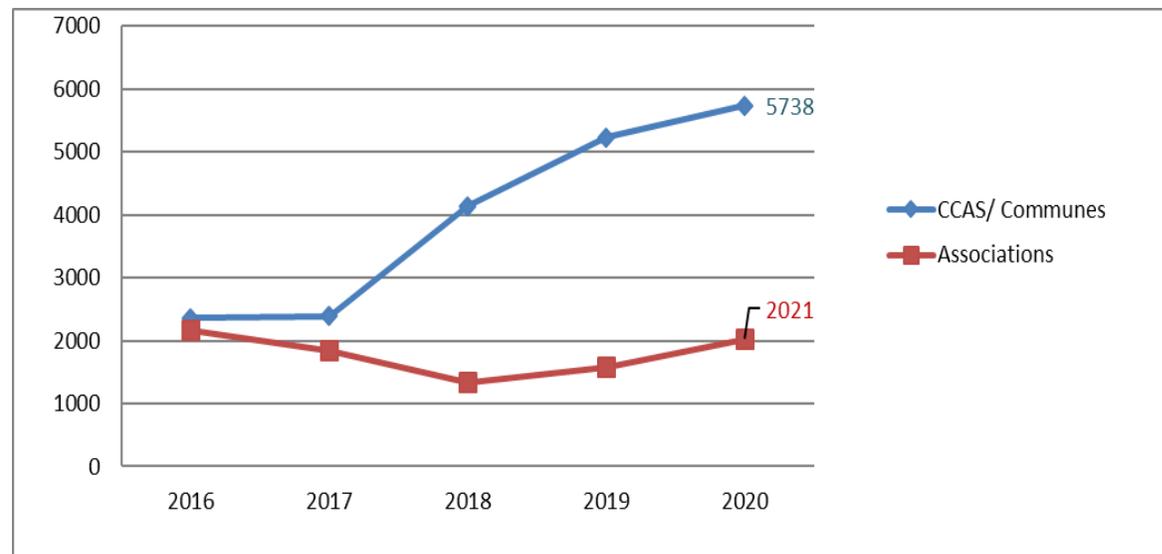


DOMICILIATION TRAITEMENT DE LA DEMANDE

RADIATIONS / FINS DE DOMICILIATION

En 2020, il y a eu 7 759 radiations/ fins de domiciliation soit :

- une augmentation de 27,59 % pour les associations
- une augmentation de 9,73 % pour les CCAS/ Communes (à noter l'absence des données de Lyon en 2016 et 2017)



63,13 % des radiations/ fin de domiciliation ont lieu en cours d'année pour les associations agréées.

Les motifs des radiations/ fin de domiciliation sont les suivants

- 47 % suite à la non présentation pendant plus de 3 mois ;
- 33 % car le renouvellement n'a pas été demandé ;
- 13% suite à un retour dans un logement.

39,38 % des radiations/ fin de domiciliation ont lieu en cours d'année pour les CCAS/communes

Les motifs des 5 738 radiations/fin de domiciliation sont les suivants

- 56 % car le renouvellement n'a pas été demandé
- 21 % suite à la non présentation pendant plus de 3 mois ;
- 12% suite à un retour dans un logement.



DOMICILIATION – TRAITEMENT DE LA DEMANDE DES REFUS EN HAUSSE

En 2020, 1 448 refus ont été délivrés

- une baisse de 18,16 % des refus de domiciliation par rapport à 2019 pour les CCAS/ Communes (tendance qui se confirme depuis 2017)

- une augmentation de 75 % des refus de domiciliation par rapport à 2019 pour les associations agréées (augmentation constante depuis 2017)

A noter : certains organismes ont un taux de refus important au regard de leur nombre de domiciliation qu'il conviendra d'analyser.

Motifs des refus

CCAS/ Communes	Absence de lien avec la commune (62%)	Existence d'un hébergement stable (15%) Autres : dossier incomplet, demandeur d'asile, (23 %)
Associations	Saturation de l'organisme (89%)	Existence d'un hébergement stable (8%)

Peu de recours contre les décisions de refus:

11 recours, tous amiables, en 2020 (dont 10 émanant du même CCAS), comme en 2018, mais en diminution par rapport à 2019 (16 recours amiables, 2 contentieux)

Une obligation de réorientation peu respectée en 2020 (données plus élevées qu'en 2019)

CCAS/communes: 42,46 % des refus ne font pas l'objet d'une réorientation. **Sur les 21 CCAS/ Communes qui ont délivré un refus, 19 déclarent remettre systématiquement le CERFA**

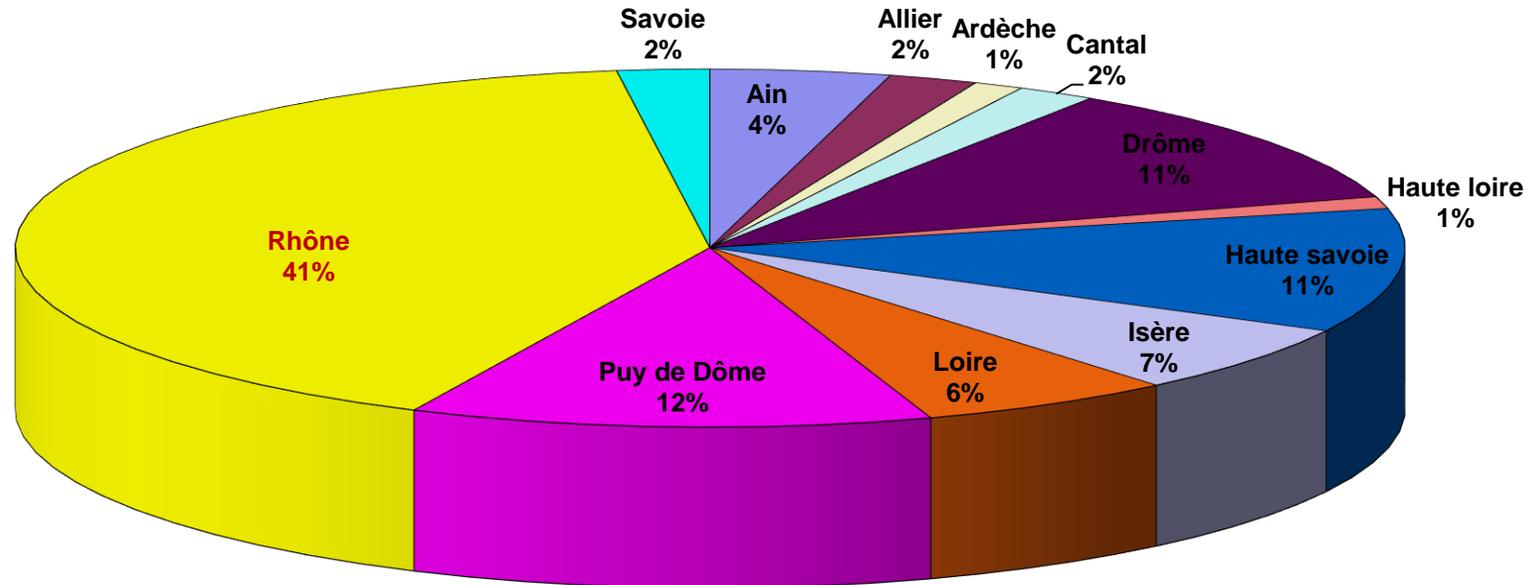
Associations : 43,68 % des refus ne font pas l'objet d'une réorientation. **Sur les 7 associations qui ont délivré des refus, 2 déclarent remettre systématique le CERFA.**

POSITIONNEMENT DU RHÔNE AU SEIN DE LA RÉGION

	Ain	Allier	Ardèche	Cantal	Drôme	Haute loire	Haute savoie	Isère	Loire	Puy de Dôme	Rhône	Savoie	TOTAL
Elections de domicile délivrées au cours de l'année 2020	1 061	830	348	462	2272	444	3203	2330	1647	4 158	12361	766	29 882
Nouvelles élections de domicile 2020 (Hors renouvellement)	789	455	153	232	1 286	256	2102	1274	1197	1 296	6984	393	16 417
Radiations	490	412	158	199	1482	245	2387	896	1912	537	7759	535	17 012
Elections de domicile en cours de validité au 31/12/2020	1204	594	330	525	3202	308	3214	1787	1706	3480	11725	616	28 691
Personnes domiciliées au 31/12/2020	1545	858	335	631	4612	443	3242	2225	1884	4438	14963	982	36 158
Refus	33	3	6	0	64	1	100	78	150	5	1448	100	1 988



POSITIONNEMENT DU RHÔNE AU SEIN DE LA RÉGION



Le Rhône représente 41% des domiciliations (conforme à 2019), le Puy de Dôme (12%) et la Haute-Savoie (11%), les autres départements représentant moins de 10%.

Au total, la région Auvergne-Rhône-Alpes compte 28 691 élections en cours de validité en 2020 (4 999 de plus qu'en 2019, soit une augmentation de 21% s'expliquant notamment par un taux de participation plus important à l'enquête qu'en 2019 dans les autres départements).



PERSPECTIVES POUR L'ANNÉE 2022

- ↳ Lancement de l'enquête 2022 sur les données 2021 en Avril 2022 pour un retour demandé fin juin 2022 ;
- ↳ Poursuite des groupes de travail et élaboration du nouveau schéma départemental et métropolitain de la domiciliation pour la fin de l'année 2022 ;
- ↳ Allocation de crédits non reconductibles en 2022 au profit des associations agréées, destinée à favoriser l'émergence de projets innovants et/ou renforcer l'activité domiciliation
- ↳ Développement de DOMIFA- Logiciel partagé de gestion de la domiciliation à destination des structures domiciliaires.

